

Annexe



GOU 16.0.1

DOMAINE : **GOVERNANCE**

En vigueur le : 23 novembre 2010 (SP-10-63)

RÉFÉRENCE : [GOU 16.0 Comités du Conseil](#)

Révisée le : 4 mai 2016 (CART)

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

MANDATS DES COMITÉS DU CONSEIL

Comité	Responsabilités	Fréquence des réunions	Composition
Conseil scolaire <u><i>Loi sur l'Éducation de l'Ontario</i></u>	<ul style="list-style-type: none"> Établir une vision et créer un climat positif. Promouvoir la réussite, la sécurité et le bien-être des élèves. Offrir des programmes d'enseignement efficaces et appropriés pour les élèves en matière d'éducation catholique de langue française. Planifier, fixer des objectifs et évaluer (planification stratégique). Favoriser une gouvernance efficace. Veiller à la gestion efficace des ressources du Conseil. Promouvoir la responsabilisation. Communiquer efficacement. 	<p>La réunion inaugurale se déroule au plus tard le 7^e jour du mois de décembre. Une (1) réunion ordinaire publique le dernier mardi du mois est précédée d'une réunion du comité plénier à huis clos.</p> <p>Le Conseil peut suspendre les réunions en juillet et août.</p>	<ul style="list-style-type: none"> douze(12) conseillers scolaires élus ou nommés dont un (1) est élu à la présidence et un (1) autre à la vice-présidence lors de la séance annuelle d'organisation en décembre deux (2) élèves conseillers élus par leurs pairs direction de l'éducation est officiellement secrétaire-trésorier soutien : adjointe exécutive <p><i>Si présente, la présidence et la vice-présidence sont membres d'office de tous les comités du Conseil et exercent les mêmes privilèges des membres des comités.</i></p>
COMITÉS PERMANENTS			
Comité d'apprentissage parallèle dirigé <u><i>Règl. de l'Ont. 374/10</i></u>	<ul style="list-style-type: none"> Étudier les demandes et recommander un placement dans un programme d'apprentissage parallèle dirigé pour élèves dispensés de fréquentation scolaire. 	<p>ad hoc selon les besoins; réunion en comité plénier à huis clos</p>	<ul style="list-style-type: none"> trois (3) conseillers scolaires deux (2) conseillers scolaires suppléants une (1) surintendance un (1) particulier qui n'est ni membre ni employé du Conseil personnes-ressources du personnel administratif (au besoin)

Comité	Responsabilités	Fréquence des réunions	Composition
<p>Comité consultatif pour l'enfance en difficulté</p> <p><u>Règl. de l'Ont. 464/97</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> Faire des recommandations au Conseil quant à la création, l'élaboration et la prestation des services et es programmes offerts aux élèves en difficulté y compris élèves handicapés dans leur développement. <p><i>Dans le but d'assurer une continuité, les membres du comité doivent demeurer en fonction jusqu'à l'expiration du mandat de quatre (4) ans pour lequel les membres du Conseil ont été élus ou nommés.</i></p>	<p>dix (10) réunions publiques par année</p>	<ul style="list-style-type: none"> soutien : secrétaire administrative deux (2) conseillers scolaires deux (2) conseillers scolaires suppléants direction de l'éducation ou délégué direction du Service de l'enfance en difficulté un (1) représentant de chacune des associations locales, dont le nombre ne doit pas dépasser douze (12) un (1) membre suppléant pour chaque représentant des associations locales invités : autres personnes selon leur domaine d'expertise soutien : secrétaire administrative
<p>Comité de participation des parents</p> <p><u>Règl. de l'Ont. 330/10</u></p> <p><u>GOU16.0.3</u> Règlement de procédure</p>	<ul style="list-style-type: none"> Accroître la participation des parents dans l'actualisation du profil de sortie de l'élève et de l'engagement des parents. Engager les parents dans l'amélioration du rendement des élèves et de leur bien-être. Collaborer avec les conseils d'école par l'entremise de la direction de l'éducation ou son délégué dans le but de : <ul style="list-style-type: none"> partager des méthodes efficaces pour favoriser l'engagement des parents dans l'apprentissage de leurs enfants; repérer et réduire les obstacles à l'engagement des parents ; veiller à ce que les écoles offrent un milieu accueillant pour les parents et les élèves. Décider en collaboration avec la direction de l'éducation ou son délégué, conformément aux politiques du Conseil, de l'affectation des sommes octroyées sous le régime de la <i>Loi sur l'éducation</i> pour la participation des parents. 	<p>quatre (4) réunions publiques par année; autres au besoin</p>	<ul style="list-style-type: none"> deux (2) conseillers scolaires deux (2) conseillers scolaires suppléants direction de l'éducation ou délégué cinq (5) parents membres des CÉC et deux (2) suppléants représentant les régions urbaines et rurales soutien : secrétaire administrative

Comité	Responsabilités	Fréquence des réunions	Composition
Comité de vérification <u>Règl. de l'Ont. 361/10</u>	<ul style="list-style-type: none"> Faire rapport des recommandations au Conseil en matière des examens du processus de communication de l'information financière, des contrôles internes, de la vérification interne et externe, des questions liées à la conformité, de la gestion du risque, ainsi que de toutes autres activités proposées par le Conseil. Appuyer les conseillers scolaires à s'acquitter de leurs responsabilités en matière d'intendance. 	trois (3) réunions à huis clos par année; autres au besoin La première réunion doit avoir lieu au plus tard le 30 septembre.	<ul style="list-style-type: none"> trois (3) conseillers scolaires deux (2) membres externes qui ont des connaissances pertinentes en finances direction de l'éducation surintendance des affaires et des finances soutien : secrétaire administrative <p><i>Le mandat respectif du conseiller scolaire et du membre externe est précisé au paragraphe 7 du Règl. de l'Ont. 361/10.</i></p>
COMITÉS SPÉCIAUX			
Comité de gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> Peut être appelé à agir au nom du Conseil en cas de situations d'urgence. Étudier des questions concernant la gestion générale du Conseil et toute autre question connexe renvoyée au comité par le Conseil ou par la direction de l'éducation et secrétaire-trésorier ou par son délégué. Faire des recommandations au Conseil sur toute question touchant son mode de gouvernance. Assurer le monitoring et la mise en œuvre du plan stratégique pluriannuel et des priorités annuelles. Élaborer les méthodes d'auto-évaluation du Conseil. Proposer, élaborer et réviser les politiques et en faire recommandation au Conseil, et ce, en lien avec les exigences ministérielles. Exercer un leadership en matière de démarchage politique. Planifier la séance d'information pour les nouveaux élus lors des années d'élections municipales. Élaborer, selon les besoins des membres du Conseil, un calendrier annuel de perfectionnement professionnel. Établir l'allocation annuelle de perfectionnement professionnel. 	cinq (5) réunions par année; autres au besoin	<ul style="list-style-type: none"> présidence vice-présidence trois (3) conseillers scolaires deux (2) conseillers scolaires suppléants direction de l'éducation invités : autres personnes selon leur domaine d'expertise soutien : adjointe exécutive

Comité	Responsabilités	Fréquence des réunions	Composition
Comité d'évaluation du rendement de la direction de l'éducation	<ul style="list-style-type: none"> Évaluer le rendement de la direction de l'éducation en respectant les modalités de la politique <i>GOU 21.0 Évaluation du rendement de la direction d'éducation</i> et en faire des recommandations au Conseil. 	trois (3) réunions obligatoires lors de la troisième année du cycle d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> présidence vice-présidence un (1) conseiller scolaire direction de l'éducation soutien : adjointe exécutive
Comité d'appel à une suspension ou à un renvoi GOU 16.0.4 Règlement de procédure	<ul style="list-style-type: none"> Étudier les appels de suspension et de renvoi selon le déroulement précisé dans la politique du Conseil et prendre une décision informée. Faire un rapport verbal au Conseil constitué en comité plénier à huis clos restreint, et ce à titre de renseignements. 	ad hoc selon les besoins; réunion en comité plénier à huis clos restreint	<ul style="list-style-type: none"> trois (3) conseillers scolaires deux (2) conseillers scolaires suppléants direction de l'éducation surintendance responsable soutien : secrétaire administrative
COMITÉS CONSULTATIFS			
Comité de leadership en éducation catholique	<ul style="list-style-type: none"> Faire des recommandations au Conseil quant aux initiatives reliées à l'apprentissage, l'enseignement et les programmes scolaires au niveau académique, culturel et spirituel. Veiller au développement et à la mise en œuvre du plan d'amélioration du Conseil - axes de l'apprentissage et de la construction identitaire (langue et foi). 	trois (3) réunions par année; autres au besoin	<ul style="list-style-type: none"> trois (3) conseillers scolaires deux (2) conseillers scolaires suppléants un (1) élève conseiller direction de l'éducation invités : autres personnes selon leur domaine d'expertise soutien : adjointe exécutive
Comité d'affaires et des relations de travail	<ul style="list-style-type: none"> Faire des recommandations au Conseil pour toute question touchant : <ul style="list-style-type: none"> le budget, les finances les installations et les immobilisations scolaires les ressources humaines et les relations de travail, y compris le mandat de négociation du personnel syndiqué et les conditions de travail du personnel non-syndiqué <p>Conformément à la <i>Loi sur l'Éducation de l'Ontario</i>, certaines questions sont étudiées en comité plénier à huis clos.</p>	six (6) réunions par année; autres au besoin	<ul style="list-style-type: none"> trois (3) conseillers scolaires deux (2) conseillers scolaires suppléants direction de l'éducation Invités : autres personnes selon leur domaine d'expertise soutien : adjointe exécutive

Comité	Responsabilités	Fréquence des réunions	Composition
COMITÉ EXTERNE			
AFOCSC Association franco-ontarienne des conseils scolaires catholiques	<p>Les conseils et administrations scolaires, membres de l'AFOCSC, ainsi que les communautés des écoles catholiques de langue française bénéficient des services et des ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> • révision et analyse de règlements provinciaux et de législation; • leadership et information concernant le financement en éducation; • partage d'informations afin de faciliter la compréhension et les interventions lors de la mise en place d'initiatives gouvernementales; • rencontres et séances d'informations afin d'habiliter les conseillers scolaires à assumer leur rôle en démarchage politique; • offre de formation et rassemblement politique lors de l'assemblée générale annuelle. 	<p>selon l'horaire établi par la direction générale de l'AFOCSC</p>	<ul style="list-style-type: none"> • présidence ou vice-présidence (la voix du CSCNO au conseil d'administration de l'AFOCSC)